



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT VACANCES SCOLAIRES
ACCUEIL DE LOISIRS PÉRI-SCOLAIRE DU MERCREDI APRÈS-MIDI
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

tel : 05 61 04 03 26

Courriel : education@ville-st-girons.fr

Site : <http://www.ville-st-girons.fr/education-enfance-jeunesse>

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal de St-Girons du 24/11/14 (et modifié par délibération du 04/12/2018) régit le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la ville de St-Girons.

REGLES GENERALES

Article 1 : Présentation et modalités d'inscription

1. Présentation

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (mercredis après-midi et vacances scolaires) est un service municipal qui s'adresse aux enfants scolarisés (de moins de 3 ans à 14 ans) habitant la commune ou hors commune. C'est un temps éducatif et pédagogique encadré par du personnel municipal qualifié (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, CAP petite enfance, Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives).

Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs sont sous la responsabilité de la Mairie de St-Girons. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

2. Modalités d'inscription

Pour qu'un enfant soit accueilli sur l'ALSH de la commune et puisse participer aux activités proposées, la famille doit fournir :

- la fiche d'inscription dûment complétée (à retirer dans les écoles, au service éducation de la Mairie ou à télécharger sur : <http://www.ville-st-girons.fr>)
- le présent règlement signé par les parents ou le(s) responsable(s) légal/légaux
- en cas de garde alternée, la famille doit fournir la copie du jugement (ou un écrit pour accord signé des 2 parents) afin qu'une facturation distincte soit mise en place selon le planning annuel fourni (aucune modification ponctuelle ne sera prise en compte).
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident en cours de validité couvrant l'enfant
- la photocopie du carnet de vaccinations

3. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Concernant l'ALSH, une réservation préalable des journées, demi journées (matin ou après-midi) et repas est obligatoire. Cette réservation préalable peut-être mensuelle (mercredis après-midi) ou périodique (petites vacances scolaires).

La fiche de préinscription est à retirer au service éducation de la Mairie ou à télécharger sur le site de la ville (<http://www.ville-st-girons.fr>). Au-delà de la date limite (le mardi de la semaine précédente), la réservation pourra être refusée.

Les préinscriptions peuvent se faire uniquement par mail (à : education@ville-st-girons.fr) ou par voie postale (Service Éducation Mairie de St-Girons). Aucune préinscription ne sera faite par téléphone.

Toutes journées, demi journées ou repas pris sans préinscription seront facturés au tarif unique majoré.

La désinscription n'est pas autorisée. En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale, les journées, demi-journées et repas ne seront pas facturés, les parents devront fournir un certificat médical (ou une copie de l'ordonnance) dans les 48h.



HORAIRES SERVICE EDUCATION

LUNDI	8H30 - 12H	14H-17H15
MARDI	8H30 - 12H	14H-17H15
MERCREDI	8H30 - 12H	-

Article 2 : Jours et horaires d'ouverture

L'accueil s'effectue pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et les mercredis après-midi au centre de loisirs « L'Ilôt z'enfants » (Rue des Jacobins) et à l'école Oscar Auriac pendant les mois de juillet et août.

1. L'ALAE est ouvert tous les mercredis de 12h à 18h pendant la période scolaire (seuls les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs l'après-midi auront la possibilité de prendre leur repas à la cantine).

2. L'ALSH est ouvert de 7h45 à 18h du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (avec possibilité de repas le midi)

3. La sortie de l'ALSH : l'enfant sera exclusivement confié à ses parents ou aux personnes habilitées par la famille (voir verso de la fiche d'inscription). Un enfant de plus de 6 ans est autorisé à quitter seul l'ALSH si les parents ont coché la case correspondante au verso de la fiche d'inscription.

Article 3 : Tarification du centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires

Les tarifs sont basés sur le quotient familial CAF (au 1er janvier de l'année en cours) de la famille. Un tarif différencié commune et hors commune est appliqué. Les avis de sommes à payer seront envoyés au domicile par le Trésor Public, par voie postale, en fin de période. Les factures seront envoyées par mail par la mairie de St-Girons (adresse mail à fournir obligatoirement sur la fiche de renseignements).. En cas de changement d'adresse (ou de commune) le nouveau tarif sera appliqué le mois suivant.

Pour les vacances scolaires, si les familles ne fournissent pas la version papier des Aides aux Temps Libres de la CAF au service éducation de la mairie, la part ATL sera facturée aux familles.

Article 4 : Règles spécifiques liées aux sorties et séjours (modalités et tarifs)

Sorties à la journée : elles concernent l'ensemble du centre de loisirs. Il n'y aura pas de double accueil sur le site. Le nombre de places étant limité, une réservation est obligatoire. Les inscriptions supplémentaires seront notées sur une liste d'attente (l'inscription sera confirmée la veille au plus tard).

Séjours : le nombre de places étant limité, une réservation est obligatoire. Les inscriptions supplémentaires seront notées sur une liste d'attente.

Tarifs : pour les sorties entraînant des frais pédagogiques exceptionnels (droit d'entrée, location de matériel etc...) supérieurs ou égal à 5 €, un supplément sera demandé aux familles, il sera fonction du quotient familial CAF.

Pour les séjours, une tarification adaptée à la nature du séjour sera appliquée en fonction du quotient familial CAF.

FONCTIONNEMENT ET REGLES A RESPECTER

Article 1: Maladies, allergies et convenances personnelles

1. Si un enfant est malade durant les temps ALSH, l'animateur en informera la famille afin qu'un des parents vienne récupérer l'enfant.

En cas d'urgence, la directrice de l'ALSH peut faire appel au médecin désigné par les parents, au médecin le plus proche ou aux pompiers directement en cas d'accident grave et en avisera la famille.

2. **Aucun médicament** ne pourra être administré par le personnel d'encadrement en dehors des Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI).

Les enfants atteints d'allergies sont autorisés à manger dans les locaux de la cantine scolaire, la collectivité n'assurant pas de repas de substitution.

3. La collectivité ne fournit pas de repas de substitution pour convenances personnelles.

Article 2: Règles à respecter

→ L'ALSH décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets de valeur.

→ Les enfants doivent avoir un comportement respectueux vis à vis de leurs camarades, des adultes qui les encadrent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

→ En cas de difficultés récurrentes de comportement rencontrées avec un enfant, les parents en seront informés et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourront être appliquées.



COUPON A DECOUPER ET A RETOURNER AU SERVICE JEUNESSE AVEC LA FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur accueil de loisirs sans hébergement.

Date:

Signature précédée de la mention : « Vu et pris connaissance »